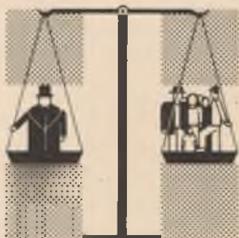


ARGUMENTS ET DISCOURS TYPES

Pour la votation fédérale du 2 au 4 décembre 1977
sur l'initiative pour un impôt sur la richesse.



Action Impôt pour la richesse

Case postale 4090, 3001 Berne

Téléphone 031 246406, PC 30-565

TABLE DES MATIERES

Page

Arguments pour et contre	3
Court exposé (environ 5 minutes)	7
Discours type	9

Octobre 1977

Commandes: Action Impôt pour la richesse
 Case postale 4090
 3001 B e r n e
 PC 30-565
 Tél. 031/24 64 06

Les représentants des riches prétendent:

L'impôt sur la richesse crée une nouvelle catégorie de "citoyens privilégiés" (ceux qui, gagnant moins de 40'000 francs ne paient plus d'impôt fédéral direct) qui doivent être entretenus par une minorité.

L'acceptation de l'impôt sur la richesse diminuerait l'honnêteté fiscale.

L'initiative contraint les cantons directement et indirectement à des structures tarifaires qui augmenteront les disparités de charges entre les cantons. Les cantons financièrement forts pourront abaisser les charges pour les bas et les moyens revenus alors que les cantons pauvres devront augmenter les leurs.

L'impôt sur la richesse ne rapporte que des montants peu élevés car, dans l'immédiat, peu de contribuables seront concernés. Il n'y a pas suffisamment de personnes fortunées.

Comme l'initiative pour un impôt sur la richesse ne prévoit pas un développement de la péréquation financière, cette dernière serait encore affaiblie.

Nous, comité d'initiative, répondons:

Chacun paie l'impôt de défense nationale. Mais ce dernier ne prévoit pas de progression pour les riches. Cette exonération est justifiée. Avant d'augmenter les impôts indirects, les impôts directs doivent être aménagés d'une manière plus sociale. L'impôt sur la richesse prévoit des impôts fédéraux justes et sociaux.

De tels abus ne peuvent être combattus que par des sanctions aggravées contre les fraudeurs. Aujourd'hui déjà, on ne se gêne pas. En 1974, dans notre pays, un capital d'environ 80 milliards de francs de papiers-valeurs ou un revenu de 4 milliards de francs ont échappé à l'imposition ordinaire.

Aujourd'hui déjà, les différences entre les charges sont très importantes. L'initiative pour l'impôt sur la richesse oblige les cantons à soumettre tous les riches au même taux d'impôt. Les cantons obtiennent 30 pour cent du produit de l'impôt fédéral direct. Cette somme ajoutée à l'imposition des hauts revenus, permet d'escompter une augmentation sensible du produit de l'impôt pour les cantons.

L'impôt sur la richesse a pour premier objectif une nouvelle répartition et non pas des recettes supplémentaires. Les personnes concernées sont celles qui ont des revenus très élevés, et spécialement des revenus qui n'ont jamais fait l'objet d'un impôt progressif.

Du produit net de l'impôt sur la richesse pour les personnes physiques, 3 dixièmes vont aux cantons. Un sixième de cette somme, au moins, doit être consacrée à la péréquation financière

entre les cantons (article 40 quater, alinéa 4 c). L'impôt sur les personnes morales est perçu par les cantons, pour le compte de la Confédération. Chaque canton garde au moins deux tiers du revenu net de l'impôt (article 41 quater, alinéa 5 c). Pour les cantons financièrement faibles, cette part pourrait être augmentée. La Confédération aide les cantons à percevoir des recettes régulières qui reposent sur une base constitutionnelle. Toutes les autres mesures de péréquation ne sont pas concernées par l'impôt sur la richesse et peuvent être maintenues.

L'impôt sur la richesse va infléchir la politique fiscale, plus que jusqu'à présent dans le sens d'une redistribution des revenus et de la fortune.

Depuis la seconde guerre mondiale, c'est le contraire qui s'est produit: on a assisté à une concentration considérable des revenus et de la fortune. Les contribuables du haut de l'échelle ont pu augmenter leur part à la fortune totale, entre 1957 et 69. Elle est passée de 18 à 32 pour cent. Entre 1959 et 69, les revenus des travailleurs ont accusé une croissance réelle de 60 pour cent, alors que les gains des indépendants augmentaient de 153 pour cent. En 1949, il y avait en Suisse 2.427 millionnaires avec une fortune imposée de 5.622 millions de francs. En 1969, on dénombrait 16.800 millionnaires et une fortune imposée de 47.498 millions de francs.

L'impôt sur la richesse serait transféré sur les petits revenus.

Un transfert, d'après les expériences faites en Grande-Bretagne, peut être empêché par un contrôle rigoureux des prix. C'est pour cette raison que les partis bourgeois sont tellement opposés à la surveillance de ces derniers.

Une majorité d'au moins 95 pour cent des citoyens s'en prend au porte-monnaie d'une minorité de moins de 5 pour cent. Une démocratie basée sur l'extorsion.

Jusqu'à présent, c'est le contraire qui s'est produit. Les 5 pour cent des contribuables les plus fortunés ont payé dans notre pays autant d'impôt sur le revenu que 45 pour cent de citoyens moins favorisés (environ 10 milliards de francs).

Nous ne voulons plus de cette démocratie basée sur l'extorsion. Le terme de démocratie ne signifie pas que le pauvre peine et que le riche commande.

Après l'introduction de l'impôt sur la richesse, celui qui aura un revenu d'un million de francs gardera environ 20 fois plus (530.000 francs) qu'un travailleur au salaire annuel de 30.000 francs. Quelqu'un d'entre vous a-t-il déjà touché un salaire de 530.000 francs? La richesse n'a rien de naturel. Celui qui en bénéficie doit fournir sa part en faveur du bien commun.

Les propriétaires de petites et moyennes entreprises et les indépendants seront le plus touchés par l'impôt sur la richesse. Le rétrécissement de leurs possibilités d'auto-financement aboutit à une concentration structurelle peu souhaitable.

Cette affirmation signifierait que cette classe moyenne n'a en fait jamais payé suffisamment d'impôts. Quant à la concentration structurelle, elle ne se produit pas du fait de l'introduction de l'impôt sur la richesse, mais elle s'est manifestée au cours de ces dernières années déjà. Pour les indépendants, la chose n'est exacte dans la plupart des cantons que s'ils gagnent plus de 200.000 francs par année. Mais à ce niveau, c'est supportable. Un impôt fédéral unifié pour les personnes morales peut en outre beaucoup mieux tenir compte des petites entreprises que ce n'est le cas à présent, dans la "salade fiscale" que nous connaissons.

L'impôt sur la richesse est basé sur la jalousie. La jalousie des classes de revenus les plus basses par rapport aux 10.000 nantis.

Pour la jalousie, il ne s'agit pas tellement de l'importance des revenus, mais plutôt des dépenses de consommation, notamment d'objets démonstratifs. Si l'on parvenait à atténuer cet état de fait, son effet provocateur serait moindre. La satisfaction en serait augmentée d'autant.

L'initiative pour un impôt sur la richesse suppose l'insertion, dans la constitution de tarifs fiscaux. De telles prescriptions n'ont pas leur place dans la constitution. Un tel texte ne doit contenir que des principes généraux. Les détails doivent figurer dans une loi.

Le taux de l'impôt de défense nationale figure également dans la constitution fédérale. Au parlement, le parti socialiste est une minorité. Il est souvent battu. Il est judicieux de laisser l'électeur se prononcer. On sait en effet combien le parlement est représentatif du peuple. La constitution contient enfin

beaucoup d'autres détails. L'article 32 quater dispose: "les producteurs de vin et de cidre peuvent, sans autorisation et sans payer de droit, vendre le produit de leur propre récolte par quantité de 2 l ou plus."

L'introduction de l'impôt sur la richesse va faire émigrer les gros contribuables. On tue la poule aux oeufs d'or.

Même après l'introduction de l'impôt sur la richesse nos tarifs restent compétitifs, sur le plan international. Grâce à l'initiative, la Suisse aura un système fiscal plus juste. Les riches honnêtes fourniront ainsi une contribution plus normale à la communauté. Pour les fraudeurs professionnels, d'autres sanctions sont nécessaires. Un système fiscal plus juste ne suffit pas.

BREF EXPOSE "IMPOT SUR LA RICHESSE"

Y a-t-il beaucoup de riches?

Il y a vraiment beaucoup d'argent à disposition en Suisse: on compte environ 30'000 contribuables qui empochent plus de 100'000 francs en une année. 400 d'entre eux encaissent plusieurs millions par année. Deux contribuables ont même réussi à mettre plus de 10 millions de côté. Certains riches gagnent plus en une heure de travail qu'un Suisse moyen en un mois.

Pourquoi un impôt sur la richesse?

La Suisse est un paradis fiscal pour les riches. D'abord, les lois fiscales comportent de trop grosses lacunes, pensons seulement à Bally-Rey avec ses millions de bénéfice ou aux 50 millionnaires zurichois qui n'ont pas payé un centime d'impôt. Ensuite, les riches et les super-riches sont traités chez nous avec des gants. Le tarif fiscal est modéré et les fraudeurs du fisc ne sont pas inquiétés. Alors que "Berne" devrait les traquer, ce sont le pain, la farine, le beurre, la margarine, les primes d'assurance-maladie, les tarifs des chemins de fer et d'autres choses qui renchérissent.

Objectifs principaux

L'impôt sur la richesse veut faire un pas de plus vers la justice fiscale de trois manières: dégrèvement des petits revenus, imposition plus forte de la richesse, démantèlement de l'épouvantable chaos fiscal dans les 25 cantons (harmonisation fiscale).

Dégrèvements

Personne ne devra payer d'impôt fédéral direct (ex-IDN) s'il a un revenu imposable de moins de 40'000 francs. Les gens avec de petits revenus veulent déterminer ce qu'il advient de leurs impôts (par ex, dans la commune) et pas seulement envoyer de l'argent à "Berne". Les petits et moyens revenus seront réservés aux impôts communaux. Bien entendu, les revenus au-dessous du minimum vital doivent être totalement libérés de tout impôt. Les bénéficiaires de tels revenus ont un urgent besoin de conserver leur propre argent.

Impôt sur la richesse

La progressivité des tarifs d'impôt devra être renforcée pour les riches et les super-riches. Celui qui "gagne" plus de 100'000 francs par année doit en consacrer une plus forte part aux dépenses de la collectivité sans se lamenter. Même lorsqu'un super-riche aura payé l'impôt sur la richesse, il lui restera encore plus d'argent qu'à dix pères de famille moyens réunis. A l'étranger, un riche devra payer davantage d'impôt. D'autre part, les sociétés anonymes et les sociétés dites "boîtes aux lettres" seront aussi invitées à passer à la caisse.

Harmonisation

La majorité des électeurs est pour l'harmonisation fiscale. Celle-ci doit encore être mise en oeuvre concrètement. Les différences d'impôts entre les cantons ont jusqu'ici profité aux riches qui voulaient se réfugier dans un canton à faible imposition. Ceci doit être supprimé. Le chaos des impôts cantonaux doit disparaître.

Qui payera?

L'initiative pour l'impôt sur la richesse qui sera soumise en votation populaire le 4 décembre 1977 garantit que cette fois, les riches, les super-riches et les entreprises florissantes devront passer à la caisse. Ainsi quelques centaines de millions pourront être réunis afin d'exonérer les petits revenus.

En un mot

On peut résumer tout ceci en un mot. Les petits ne doivent pas être seuls à payer - Impôt sur la richesse: OUI!

DISCOURS TYPE

1. La situation actuelle

50 millionnaires, dans le canton de Zurich, ne paient pas d'impôts à titré "Blick" le 24 août dernier.

M. Rey (affaire Bally) soustrait légalement 27 millions de francs au fisc, indiquait la "Tat" du 16 septembre.

On pourrait trouver d'autres titres: "Une grande entreprise menace un conseil général de quitter une localité si les impôts sont augmentés."

"Toujours davantage de millionnaires étrangers prennent domicile en Suisse, sommes-nous toujours plus le paradis fiscal de l'Europe?"

Mettons un peu d'ordre dans cette liste de titres ne révélant que la pointe de l'iceberg que constitue la situation du fisc dans notre pays.

A. Chaos entre les cantons et à l'intérieur de ces derniers

En 1976, l'imposition d'un homme marié à Aldorf commençait à 2'773 francs par année, à Liestal (BL), à partir de 10'556 francs seulement.

En ce qui concerne la fortune, les différences sont encore plus marquées: à Aldorf, l'imposition de la fortune, pour un homme marié et sans enfant, commence à partir de 1'000 francs. Le même homme à Liestal peut être 109 fois plus riche, l'imposition ne commençant qu'à partir de 110'000 francs.

On note également de grandes disparités pour les personnes morales: pour un capital d'un million de francs, le canton d'Argovie percevait en 1972, au titre de l'impôt sur le capital, deux fois et demie autant que le canton de Zurich.

Ce chaos, multiplié par 25 cantons, sans compter les énormes différences à l'intérieur de ces derniers, nous donne une idée du "paysage fiscal" de notre pays.

B. Justice fiscale entre riches et pauvres

Si 100 Suisses se répartissent un gâteau, selon l'état de leur fortune, l'un d'entre eux en recevrait un tiers, deux ou trois la moitié et une trentaine une tranche très modeste. Si 100 Bâlois procèdent à la même opération, la répartition serait encore plus significative: un seul d'entre eux, de la catégorie des super-riches, obtiendrait la moitié du gâteau.

A Zurich, 50 personnes devraient se satisfaire de 1,7 pour cent. La statistique de l'impôt de défense nationale pour 1971/72 (derniers chiffres disponibles) révèle une image semblable en matière de revenus: 1,5 pour cent des contribuables qui déclarent plus de 100'000 francs (seulement ce qu'ils déclarent effectivement) gagnent presque 14 pour cent du revenu national. 38,4 pour cent gagnent moins de 15'000 francs, après déductions. Bien que depuis la publication des derniers chiffres les revenus aient augmentés d'environ 20 pour cent, les disparités ne se sont pas atténuées.

De plus, chacun sait ce que signifie la fortune et l'argent: une influence politique et sociale qui permet de faire travailler les autres et d'arriver politiquement.

Ces seuls chiffres seraient déjà suffisants, pour nous faire réfléchir à la justice fiscale actuelle. Pourtant, il faut encore tenir compte des éléments suivants: les travailleurs sont trompés, leur certificat de salaire étant la déclaration d'impôt la plus claire qui soit. Un carnet d'épargne ne leur permet pas non plus de dissimuler un centime au percepteur.

Le relèvement des impôts indirects (les récentes augmentations du prix du beurre et du pain) touche les travailleurs beaucoup plus que les riches. Les travailleurs doivent en effet consacrer une partie plus importante de leurs modestes revenus pour des biens de consommation courants.

En dépit du rejet du paquet fiscal du 12 juin dernier, les travailleurs sont menacés de nouvelles augmentations de l'imposition indirecte. Le nouveau paquet financier ne contient pas de réductions des impôts fédéraux directs (impôt de défense nationale).

Au niveau des cantons et des communes, ils sont particulièrement touchés par les augmentations des taxes.

Les travailleurs sont également plus sensibles aux conséquences de la progression à froid que les riches, dont l'imposition s'arrête à un maximum fixé dans la Constitution.

Le passage dans la catégorie fiscale supérieure, dû à l'inflation, ne correspond pas à une augmentation du pouvoir d'achat. Depuis 1973, la progression à froid n'a pas pu être compensée. Les gros revenus disposent en revanche de tous les instruments pour se soustraire légalement ou illégalement au fisc. 50 millionnaires, dans le canton de Zurich, paient moins de 2'000 francs d'impôts. Les amortissements incontrôlables, les comptabilités incomplètes, le secret bancaire, le secret professionnel, les certificats de salaire manquants, les conventions fiscales particulières avec les cantons et les communes, font de notre droit fiscal un jeu dont la règle est la suivante: on donne à celui qui a!

L'INITIATIVE DU PSS POUR UN IMPOT SUR LA RICHESSE DOIT METTRE UN TERME A CET ETAT DE FAIT.

2. Contenu de l'initiative du PSS pour un impôt sur la richesse

Les objectifs de l'initiative pour une harmonisation fiscale, une imposition plus forte de la richesse et l'exonération des bas revenus, déposée le 27 juin 1974, revêtue de 80'190 signatures, visent à combattre trois défauts du système fiscal actuel en instituant:

- A. l'harmonisation fiscale
- B. davantage de justice fiscale par un impôt sur la richesse
- C. une exonération des bas revenus et des petites fortunes.

A. Intervention dans le chaos fiscal des cantons

Après qu'en votation populaire, le 12 juin dernier, on a donné le feu vert à l'harmonisation fiscale formelle, l'initiative pour un impôt sur la richesse du PSS préconise l'harmonisation fiscale matérielle:

- par l'introduction de taux minimum pour le revenu et la fortune des personnes physiques dans les cantons:

Revenus: 21 pour cent d'impôts pour 100'000 francs, 27 pour cent pour 200'000 francs, 33,4 pour cent d'impôts pour un million de francs.

Fortune: 0,7 pour cent d'impôt pour une fortune nette d'un million de francs, un pour cent pour les parts de la fortune qui dépassent un million de francs.

Ceux qui se réfugient dans l'exode ne trouveraient plus d'asile dans certains cantons.

L'article 41quater 6 dispose en outre: "L'octroi d'avantages fiscaux injustifiés à certains contribuables ou à des groupes de contribuables est interdit".

- L'imposition des personnes morales tombe dans la compétence de la Confédération. Les taux de l'imposition du revenu, du capital et des réserves, sont déterminés selon la fonction économique des entreprises.

On veut ainsi supprimer les importantes disparités dans l'imposition des personnes morales et les remplacer par une imposition unitaire.

La péréquation financière entre les cantons forts et les cantons faibles est sauvegardée:

du produit de l'impôt sur les personnes physiques, 3 dixièmes vont au canton. Un sixième de cette somme est consacré à la péréquation financière.

Deux tiers du produit de l'imposition des personnes morales restent à la disposition des cantons.

On se rend immédiatement compte que le fédéralisme suisse ne perdra pas de sa substance. Les cantons peuvent déterminer les taux entre le minimum d'existence et 100'000 francs. Ils peuvent également introduire des taux d'impôt sur la richesse plus élevés.

B. Davantage de justice fiscale grâce à l'impôt sur la richesse

Les taux prévus par l'impôt sur la richesse, pour les revenus et la fortune des personnes physiques, correspondent au minimum de la moyenne suisse actuelle. Cependant, la progression ne cesse pas à un taux maximum, comme le prévoit aujourd'hui la Constitution fédérale.

Un pour cent des riches ne sera donc plus protégé par la Constitution fédérale, face à 99 pour cent des citoyens. Les taux prévus par l'initiative pour l'impôt sur la richesse du PSS ont les valeurs suivantes pour les impôts cantonaux et fédéraux:

Revenu imposable en francs	taux d'impôt en %		
	Confédé- ration	canton	total
100'000	6	21	27
200'000	10	27	37
500'000	13	31,8	44,8
1' 000'000	14	33,4	47,4
<u>Fortune nette</u>			
1'000'000	-	0,7	-
2'000'000	-	0,85	-
5'000'000	-	0,94	-
10'000'000	-	0,97	-

Après l'introduction de l'impôt sur la richesse, il restera toujours à un millionnaire 20 fois plus qu'à un travailleur gagnant 30'000 francs par année. Avez-vous déjà gagné 530'000 francs par année?

Améliorer la justice fiscale par un impôt sur la richesse est un premier pas. Il doit être poursuivi.

C. Exonération des bas revenus et des petites fortunes

A ce propos l'initiative prévoit que:

- celui qui est réduit à un minimum de moyens d'existence ne paie plus d'impôts, que ce soit à la commune, au canton ou à la Confédération.
- celui qui a un revenu inférieur à 40'000 francs ne paie plus d'impôt fédéral.
- les fortunes de moins de 100'000 francs sont exonérées.

Ces allègements rendent la justice fiscale crédible. En matière d'imposition fédérale directe, plus de 90 pour cent des contribuables sont concernés. Malgré cela, les finances fédérales ne seront pas en position plus délicate. A notre avis, l'introduction de cette nouvelle fiscalité permettrait même une augmentation d'environ 500 millions de francs du produit de l'impôt. Des dispositions transitoires équilibrées garantissent à l'Etat ses recettes actuelles et facilitent l'introduction du nouvel ordre fiscal.

3. Les adversaires sont aux aguets

Ils prétendent qu'avec l'acceptation de l'initiative, une nouvelle catégorie de citoyens "privilegiés" serait créée. Mais les augmentations des impôts directs, qui touchent-elles le plus, les riches ou les pauvres?

Ils prétendent qu'une acceptation de l'initiative aurait pour conséquence une diminution de l'honnêteté fiscale.

Mais aujourd'hui qu'en est-il de cette dernière chez les riches? Ils prétendent que les grands détenteurs de capitaux quitteraient la Suisse. Mais tous les pays

environnants ont des taux d'imposition plus élevés, pour les gros revenus et la fortune. En s'adaptant à des moyennes fiscales internationales comparables, la Suisse n'élargira plus sa réputation de paradis fiscal.

Les adversaires de l'initiative vont peindre le diable sur la muraille. Pour eux, un grand sacrifice est plus avantageux que le paiement d'impôts annuels plus justes.

Les socialistes, les syndicalistes, les travailleurs, les personnes âgées ou défavorisées ne doivent pas manquer cette occasion de s'exprimer.

DANS L'INTERET DES PETITS REVENUS ET DE L'ETAT SOCIAL,
DITES OUI A L'INITIATIVE POUR L'IMPOT SUR LA RICHESSE.